



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Personnel communal - Mesures diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2024

Le jeudi 1 février 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : 50

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 5

Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Michel AMAR, Madame Clémence MAZEAUD qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION.

Monsieur Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La présente délibération comporte sept points. Le premier point propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, le deuxième entérine l'actualisation du montant du remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par les agents de la Ville dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission, le troisième porte sur l'avis donné par l'organe délibérant concernant le taux de l'indemnité représentative de logement allouée pour 2023 aux instituteurs non logés, le quatrième a pour objet une modification de la convention d'accueil des locuteurs natifs, le cinquième intéresse la mise à disposition de deux agents auprès respectivement du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de la Ville de Boulogne-Billancourt en qualité de gestionnaire et comptable et de la Société du Grand Paris en qualité de directeur de projet adjoint Relations extérieures, le sixième a trait à la modification de la liste des logements de fonction qui peuvent être concédés ou mis à disposition, le septième concerne le bilan annuel des formations dispensées aux élus municipaux.

1 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique

Compte tenu des tensions existantes sur le marché du travail, des difficultés de recrutement de certaines professions, de la nécessité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels et de conserver les compétences acquises par ces personnels, la présente délibération propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique (CGFP).

Elle a pour objet de préciser, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, que certains emplois permanents figurant au tableau des effectifs pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil recherché.

En effet, le nouvel article L332-8 du code général de la fonction publique permet, lorsque la recherche d'un agent statutaire (fonctionnaire titulaire ou candidat inscrit sur une liste d'aptitude) s'est avérée infructueuse, de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, dans certains cas, les processus de recrutement sont arrivés à leur terme et il n'a pas été possible de sélectionner de fonctionnaires présentant les conditions requises pour exercer les fonctions correspondantes. Dans d'autres, il s'agit d'élargir les possibilités de pourvoir ces postes notamment dans des métiers ou secteurs en tension.

Il convient de rappeler que la durée maximale du contrat à durée déterminée conclu en application de ces dispositions reste fixée à trois ans et est renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au-delà, ils ne peuvent être reconduits que pour une durée indéterminée, et par une décision expresse.

Compte tenu de la nature des fonctions, des besoins des services de la Ville et faute d'agents titulaires, il est proposé d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels (le cas échéant déjà employés), dans le cadre des articles L313-1, L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, sur les postes suivants :

. Un Directeur de mission action de cohésion territoriale pour, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint du Pôle compétent, être chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de cohésion territoriale, d'assurer le pilotage et la contractualisation des projets et de contribuer notamment au développement d'un Club de Prévention en lien avec l' élu en charge du secteur et avec le CLSPD.

. Un chargé de mission pour, sous l'autorité du Directeur de l'Éducation, être chargé du développement et de l'animation opérationnelle des partenaires externes et internes du secteur, de préparer des événements en lien avec la vie scolaire (cérémonies, inaugurations, visites, réunions...), de tenir l'agenda, des relations avec les partenaires éducatifs, de préparer et suivre les conseils d'école.

Les rémunérations des intéressé(e)s sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si les candidats retenus bénéficient déjà de cette disposition voire sont susceptibles d'en bénéficier).

. Un(e) infirmier(ère) scolaire pour, sous l'autorité du Directeur de l'Éducation, assurer le suivi médical des enfants scolarisés et des vaccinations, le suivi des Projets d'Accueil Individualisé, l'accueil des enfants handicapés (plan personnalisé de scolarisation), mettre en œuvre des actions de prévention à la santé et de dépistage ainsi que des projets d'éducation à la santé définis annuellement par l'équipe des infirmières scolaires, réaliser les bilans de santé obligatoires, gérer des urgences.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un(e) assistant(e) social(e) pour, sous l'autorité du Directeur de l'Éducation, repérer les enfants et les familles en difficultés, suivre, accueillir et écouter les parents des élèves souhaitant être aidés, présenter les demandes d'aides dans les différentes commissions habilitées.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un agent comptable et administratif pour, sous l'autorité du Directeur de l'Éducation, assurer le suivi comptable en lien avec les autres agents du service administratif et comptable, la gestion des goûters et de la restauration externalisée, les relations avec les directeurs d'école et amont et en aval de la commande et celles avec les fournisseurs, le suivi du mobilier scolaire (inventaire/répartition par école), la mise en relation des différents intervenants pour les commandes et les livraisons, la mise en place et le suivi de tableaux de bord d'activités.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Trois Coordinateurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à la Direction de la Jeunesse pour, sous l'autorité directe du chef du service loisirs et en lien étroit avec le Directeur de la Jeunesse, être responsable de l'encadrement des directeurs d'ALSH qui leur sont rattachés, du bon fonctionnement des centres de loisirs dans le respect de la législation en vigueur (taux d'encadrement, suivi des effectifs, mise en œuvre des procédures de travail), du suivi des projets pédagogiques des accueils de loisirs, du soutien et de l'appui méthodologique aux équipes d'animation, d'une mission de

conseil, d'expertise et de formation auprès des directeurs d'ALSH. Ils/elles ont également pour mission d'assurer l'interface avec les partenaires municipaux et extérieurs (directions scolaires, gardiens d'écoles, service restauration, services technique et logistique...), de faciliter le travail en transversalité avec les autres services de la Direction de la Jeunesse, d'impulser et d'accompagner toute action visant à développer l'offre et la qualité de l'animation dans les ALSH.

. Un référent qualité pour les structures en gestion extra-municipale à la Direction de la Petite enfance pour, sous l'autorité du directeur, vérifier le respect, par les différents opérateurs, des obligations contractuelles qui leur incombent issues soient d'un marché public, soit d'une convention d'objectifs et de moyens, évaluer la qualité de service offerte aux boulonnais et faciliter la mise en place des conditions requises pour garantir la meilleure qualité de service, créer du lien de proximité entre les établissements et les services municipaux ainsi que les établissements entre eux, en favorisant le sentiment d'appartenance et l'adhésion à un projet de territoire commun, faire connaître aux familles l'offre disponible sur le territoire Boulonnais et évaluer les situations familiales complexes, en lien avec les partenaires, dans le cadre de la préparation des commissions d'admission, participer à la gestion des projets portés par la direction de la Petite enfance.

La rémunération des intéressés sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si les candidats retenus bénéficient déjà de cette disposition voire sont susceptibles d'en bénéficier).

Un(e) assistant(e) de direction pour assurer le secrétariat de la direction Petite enfance (accueil physique et téléphonique, gestion et suivi du courrier, suivi des parapheurs, organisation des réunions, gestion de l'agenda du directeur, édition des mailings et publipostages divers, liaison avec les services courrier, reprographie, etc.), assurer la polyvalence avec la cellule accueil-administration du service petite enfance pour l'accueil et l'information des familles recherchant un mode de garde pour un enfant de moins de 4 ans et pour l'enregistrement des dossiers d'inscription en crèche, remplacer et soutenir les agents d'accueil en cas d'absence ou de forte affluence, constituer et instruire les dossiers visant à la remise de la médaille de la famille française en lien avec l'UDAF.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un agent de l'équipe mobile tous corps d'État à la Direction des Bâtiments et Ressources pour maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

. Un peintre-vitrier à la Direction des Bâtiments et Ressources pour réaliser des travaux de peinture, effectuer la pose de revêtements de sol et muraux, prendre des mesures, découper et poser des vitres, mettre en sécurité les vitres cassées.

La rémunération des intéressé(e)s sera définie par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si les candidats retenus bénéficient déjà de cette disposition voire sont susceptibles d'en bénéficier).

. Un chargé de la commande publique à la Direction Achats et commande publique pour, sous l'autorité du Directeur, assister les services lors de l'évaluation de leur besoin s'agissant de la commande publique et dans la définition de leurs besoins concernant les marchés publics, participer à l'analyse qualitative et quantitative des besoins en vue du choix des bons outils d'achat et des bonnes procédures, rédiger les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et veiller à leur cohérence avec les pièces techniques, préparer, instruire et lancer la procédure de

passation des marchés publics formalisés et des délégations de service public, assister les services lors des phases de sélections et de négociation avec les entreprises, réaliser des études juridiques et conseiller les directions, assurer une veille jurisprudentielle et doctrinale, gérer les avenants et actes spéciaux de sous-traitance, contrôler la régularité juridique des MAPA lancés par les directions opérationnelles, participer à la mise à jour des documents types, animer au besoin la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de DSP et les jurys de concours, etc.

. Un Directeur des Fêtes, Cérémonies et Protocole pour, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint de Pôle, encadrer l'équipe de la direction, gérer le budget de la direction et s'assurer de la bonne mise en œuvre des contrats et prestations nécessaires à l'activité du service, veiller à la mise à jour régulière des fichiers internes de la direction (gestion des salles, protocole et partenariat), concevoir, organiser et coordonner certains événements de la Ville en coordination avec les directions concernées, intervenants et prestataires, appliquer les règles protocolaires lors des événements et cérémonies publiques et participer aux manifestations organisées par la direction.

. Un chargé de mission participation citoyenne digitale à la Direction Démocratie locale pour, en lien avec la Direction de la Communication, concevoir et coordonner les plans de communication relatifs aux activités de la direction : les événements (Animal en Ville, Journée de la Mobilité...), les dispositifs (budget participatif), les rencontres citoyennes (rencontres publiques, réunions de quartier, les élus à votre rencontre...) et les autres réunions, recenser les besoins, créer des contenus sur les réseaux sociaux, animer des communautés (groupes WhatsApp des conseillers de quartier, pages Quartier sur Facebook...), veiller à la qualité des échanges dans le respect des règles (modération, contribuer à l'alimentation des pages Quartier du BBI, mettre en œuvre le Budget Participatif Jeunesse et développer des outils et des projets participatifs digitaux innovants.

La rémunération des intéressé(e)s sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si les candidats retenus bénéficient déjà de cette disposition voire sont susceptibles d'en bénéficier).

Un(e) assistant(e) de direction pour assurer le secrétariat de la direction Démocratie locale, rédiger les notes administratives, comptes-rendus, courriers, assurer la tenue des tableaux de bords, assister un ou plusieurs responsables (directeur, chef de service) afin d'optimiser la gestion de leur activité (gestion de planning, organisation de déplacements, communication, préparation de réunions, accueil...), organiser et coordonner les informations internes et externes liées au fonctionnement de la structure, prendre en charge le cas échéant le suivi complet de dossiers ou d'événements spécifiques.

. Un(e) coordinateur(rice) de quartier à la Direction Démocratie locale pour assurer le suivi de la relation avec les habitants/usagers et veiller à la qualité de la relation citoyenne via les activités suivantes : gestion du fonctionnement de conseils de quartier, contribution à l'organisation des rencontres publiques et réunions publiques thématiques, participation aux permanences mobiles et aux « élus à votre rencontre », suivi de l'ensemble des doléances citoyennes dans le cadre des accueils physiques et en distanciel, etc.

La rémunération des intéressé(e)s sera définie par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si les candidats retenus bénéficient déjà de cette disposition voire sont susceptibles d'en bénéficier).

2 – Actualisation du montant du remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels communaux dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (un arrêté du 3 juillet 2006).

A la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et en application de l'arrêté du 20 septembre 2023, les montants forfaitaires des indemnités d'hébergement des agents liées à une mission sont les suivants :

France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	120 €

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre également au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 euros par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. Ce dernier est inclus dans le remboursement des frais d'hébergement.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (actuellement 20 euros).

Le remboursement est subordonné à la production des justificatifs de paiement (factures, tickets de caisse, etc.) auprès de l'ordonnateur.

Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Pour rappel, les principes et les modalités d'indemnisation des frais engagés pendant les stages (au sens des actions de formation statutaire ou de formation continue) ont été définies dans la délibération n° 14 du 1^{er} octobre 2020 portant approbation du règlement de la formation de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser les taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas et d'instituer le remboursement au réel des frais de repas des agents communaux lorsqu'ils sont en déplacement au nom et pour le compte de leur employeur, la commune de Boulogne-Billancourt.

3 – Avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement allouée pour 2023 aux instituteurs non logés

En application de l'article L. 212-5 du code de l'éducation, une indemnité représentative de logement (IRL), est versée aux instituteurs non logés exerçant dans les écoles élémentaires publiques qui n'ont pas intégré le corps de professeurs des écoles. Le montant du taux de base de cette indemnité dans les Hauts-de-Seine est fixé par le Préfet qui consulte les conseils municipaux du département.

Le préfet, par courrier du 18 décembre 2023, propose de maintenir le taux de base pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022 (soit à 216,50 euros par mois, 2 598 euros annuels, majorés de 25 % selon la situation familiale des intéressés).

Il vous est demandé de donner un avis favorable à cette proposition.

4 – Modification de la convention d'accueil des locuteurs natifs

Lors de la séance du 5 octobre 2023, une modification de la convention d'accueil des locuteurs natifs municipaux a été adoptée. Elle portait sur le montant de la rémunération de ces agents.

Pour tenir compte des évolutions des indices ou des rémunérations réglementées en la matière, la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes qui sert de référence à celle des locuteurs natifs employés par la commune de Boulogne-Billancourt a été de nouveau revalorisée au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 1 036, 21 euros (contre 1 010, 67 euros).

Ainsi, il convient de faire bénéficier les agents concernés de cette nouvelle augmentation en modifiant le modèle de convention qui est annexé à la présente délibération.

5 – Mise à disposition d'agents

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de mise à disposition de personnels applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice de missions de service public (par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine). La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération et les modalités de remboursement de celle-ci, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Compte tenu des besoins respectivement du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Boulogne-Billancourt et de la Société du Grand Paris, il est proposé au conseil municipal de renouveler les mises à disposition, d'une part, d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de gestionnaire et comptable auprès du COS du personnel communal et, d'autre part, d'un attaché territorial pour exercer les fonctions de Directeur de projet adjoint Relations extérieures auprès de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) chargé de concevoir et réaliser le Réseau de transports publics du Grand Paris (RTGP). Ces mises à disposition sont prévues pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint en annexe 2 (étant précisé qu'une mise à disposition au-delà de la durée maximum précitée nécessiterait une nouvelle information préalable du conseil municipal).

6 - Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé ou mis à disposition

Par délibération modifiée n°10 du 7 avril 2016, le conseil municipal a notamment approuvé la nouvelle liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter les ajustements suivants à la liste précitée et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable

Permanence sinistre	147	Vieux Pont de Sèvres (rue du)	4	94,22
Emploi/fonction logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien Maternelle Belle Feuille	26	Belle Feuille (rue de la)	5	113,85
Emploi/fonction retrait de logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien Maternelle Belle Feuille	26	Belle Feuille (rue de la)	4	92,75

7 – Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal pour l'année 2023

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, et qui a concerné un élu pour un montant total de 1 000 euros.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L9, L311-1, L313-1, L332-8, L332-9, L332-10, L332-11 et L332-12,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service (NAS) et aux conventions d'occupation précaire (COP) avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n°2012-752 précité,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine du 18 décembre 2022 relatif au taux de base de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs pour 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 29 janvier 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L343-1 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur de mission action de cohésion territoriale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de mission à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Infirmier(ère) scolaire à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Infirmiers territoriaux en soins généraux
Assistant(e) social(e) à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Assistants socio-éducatifs territoriaux
Agent comptable et administratif à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette	Adjoint administratifs territoriaux

	disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	
3 Coordinateurs ALSH à la Direction de la Jeunesse	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Référent(e) qualité pour les structures en gestion extra-municipales à la Direction de la Petite enfance	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Assistant(e) de direction à la Direction de la Petite enfance	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Agent de l'équipe mobile tous corps d'Etat à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoint administratifs territoriaux
Peintre-vitrier à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoint administratifs territoriaux
Chargé de la commande publique à la Direction Achats et commande publique	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur des Fêtes, Cérémonies et Protocole	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de mission participation citoyenne digitale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette	Attachés territoriaux

à la Direction Démocratie locale	disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	
Assistant(e) de direction à la Direction Démocratie locale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Coordinateur/trice de quartier à la Direction Démocratie locale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le nouveau barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	120 €

Il approuve également l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas du midi et/ou du soir exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux plafond prévu pour le remboursement des frais de repas des agents de l'Etat soit 20 euros par repas depuis le 22 septembre 2023.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Article 3 : Le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'année 2023 à la proposition du Préfet des Hauts-de-Seine quant à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), versée aux instituteurs non logés de la commune, pour un montant de 2 598 euros par an, soit 216,50 euros mensuels, pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Ville prenant à sa charge la majoration de 25 % dès lors que les instituteurs y sont éligibles.

Article 4 : Le Conseil municipal approuve les modifications apportées au modèle de convention d'accueil du locuteur natif par la Ville de Boulogne-Billancourt figurant en annexe 1 qui remplace les dispositions du premier alinéa de l'article 4 intitulé « Indemnité - Remboursement de frais » de celui

joint en annexe 2 de la délibération n° 3 du 5 octobre 2023.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 5 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Boulogne-Billancourt pour y exercer les fonctions de gestionnaire et comptable et d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial auprès de la Société Des Grands Projets pour y exercer les fonctions de Directeur de projet adjoint Relations extérieures, conformément au point 5 du rapport et au modèle joint en annexe 2.

Article 6 : Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	147	Vieux Pont de Sèvres (rue du)	4	94,22
Emploi/fonction logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien Maternelle Belle Feuille	26	Belle Feuille (rue de la)	5	113,85
Emploi/fonction retrait de logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien Maternelle Belle Feuille	26	Belle Feuille (rue de la)	4	92,75

Article 7 : Le conseil municipal prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023 joint en annexe 3.

Article 8 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 5 février 2024
N° 092-219200128-20240201-137412-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguerre', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

CONVENTION D'ACCUEIL DU LOCUTEUR NATIF PAR LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Entre la Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire dûment autorisé par les délibérations n° 13 du Conseil Municipal du 5 juillet 2012, n°12 du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, n°16 du Conseil Municipal du 16 juin 2016, n° 13 du 1^{er} octobre 2020, n° 9 du 8 juillet 2021, n° 3 du 5 octobre 2023 et n° XX du 1^{er} février 2024

Et

M....., né(e) le à

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre le locuteur natif de langue anglaise et la Ville de Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Missions du locuteur natif

Les missions du locuteur natif sont celles d'un assistant de langues "anglais" amené à travailler avec les enseignants de l'Éducation Nationale c'est-à-dire :

- pratique de la langue orale avec les élèves aux côtés d'un professeur,
- participation à diverses activités éducatives de l'établissement,
- contribution à des enregistrements authentiques destinés à enrichir les collections audiovisuelles des établissements,
- aide personnalisée à l'élève,
- participation à la mise en œuvre d'un projet d'échanges,
- animation d'un club de langue,
- accompagnement éducatif,
- stages linguistiques.

Le locuteur natif pourra être sollicité, à titre accessoire, d'effectuer des vacances auprès des directions de la Famille, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Article 3 : Modalités

✚ Déroulement de l'intervention du locuteur natif :

La durée hebdomadaire de sa présence est de 12 heures réparties sur le temps scolaire qui est de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces horaires peuvent être amenés à changer en fonction de l'école dans laquelle le locuteur natif intervient. Le locuteur natif est tenu de respecter ces horaires et doit impérativement prévenir l'école et la Ville de Boulogne-Billancourt de toute absence.

✚ Durée des missions :

Le locuteur natif exerce ses missions pendant une durée de sept mois consécutifs. Pour l'année scolaire 2023/2024, les missions du locuteur natif se dérouleront du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024.

✚ Les congés :

Le locuteur natif ne travaille pas pendant les vacances scolaires de la zone C dont le calendrier est fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les congés ne peuvent être ni anticipés ni prolongés.

✚ Discipline :

Durant l'exercice de ses missions, le locuteur natif est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'école dans laquelle il intervient, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité.

Le locuteur natif s'engage à n'utiliser en aucun cas les informations recueillies au cours de sa mission pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Ville.

Article 4 : Indemnité - Remboursement de frais

Le locuteur natif de langue anglaise perçoit une indemnité forfaitaire dont le taux est basé sur un arrêté figurant au Bulletin officiel (BO) de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Cet arrêté fixe le montant de cette indemnité forfaitaire à 1 036,21 euros bruts mensuels.

Cette indemnité sera versée à terme échu.

En cas de rupture de la convention avant son terme, le locuteur natif percevra une indemnité proportionnelle à son temps de présence.

Aucun frais ne sera remboursé au locuteur natif par la Ville, à l'exception de la prise en charge partielle d'un abonnement de transport public dans les mêmes conditions que les agents de la Ville. De plus, le locuteur natif peut bénéficier d'un repas gratuit fourni par la restauration scolaire, qu'il prendra sur son école d'affectation ses jours de présence.

Article 5 : Lieu d'affectation

Le locuteur natif est amené à intervenir dans une ou plusieurs écoles publiques maternelle et élémentaire de la Ville, son affectation dépendant des décisions de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la 14^{ème} circonscription (IEN).

Article 6 : Protection sociale

Le locuteur natif doit s'inscrire auprès de la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

Article 7 : Responsabilité civile et assurance

Le locuteur natif s'engage à souscrire un contrat d'assurance le couvrant au titre de la responsabilité civile pour toute la durée de sa mission.

Article 8 : Rupture des missions avant terme

La Ville peut mettre fin à la présente convention pour les motifs suivants :

- inadéquation avec les missions imparties au locuteur natif sur décision de l'IEN,
- absences injustifiées et répétées.

Article 9 : Le logement

Il est proposé au locuteur natif un hébergement dans un logement appartenant à la Ville, dont il ne paiera que les charges. Il peut s'agir soit d'une chambre individuelle au sein d'un appartement également habité par d'autres locuteurs, soit d'un studio, dans les deux cas meublé, dont la mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée.

Il peut toutefois choisir une autre solution de logement, qui sera entièrement à ses frais, la Ville ne prenant alors rien à sa charge.

Article 10 : Attestation de fin de mission

À l'issue de la mission, la Ville, en collaboration avec l'IEN, délivre une attestation évaluant la qualité de l'exécution des missions du locuteur natif.

Fait à Boulogne-Billancourt en deux exemplaires le

Pierre-Christophe BAGUET Le Maire	Le locuteur natif <i>Précédé de la mention "lu et approuvé"</i>
--	--

ANNEXE 2

Modèle de convention de mise à disposition

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR	
LA MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	n° SIRET : 219 200 128 000 11
26 avenue André Morizet	Code APE : 751
92100 Boulogne-Billancourt	
Représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire	

Et

L'ORGANISME D'ACCUEIL	
LE XX	
Représenté par « titre » « prénom » « nom »	

Et

L'AGENT	
NOM Prénom :	
Adresse :	
Code Postal – Ville :	
Date de naissance :	
N° de sécurité sociale :	
Grade :	
Echelon :	
Ancienneté échelon :	
Indice brut :	
Statut :	

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de « titre » « prénom » « nom », « grade », de mise à disposition auprès du xx,

Vu la délibération n° « » du conseil municipal du xx xx xx,

Vu la délibération n° « » du conseil d'administration du xx xx xx du xx xx xx,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

« titre » « prénom » « nom », « grade » est mis(e) à disposition du XX, conformément aux textes précités.

Article 2

La mise à disposition de « titre » « prénom » « nom » auprès du XX débutera à compter du xx xx xx pour une durée de x an(s) (mois), renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

Article 3

L'organisation du travail de « titre » « prénom » « nom » dépend du XX.

Les conditions d'emploi de « titre » « prénom » « nom » sont les suivantes :

Affectation : tout lieu d'intervention au siège de l'établissement,

Durée du travail : xx heures /35 heures hebdomadaires,

Droit aux congés annuels : identique au droit des fonctionnaires communaux de Boulogne-Billancourt.

La Ville de Boulogne-Billancourt doit être informée par le XX de la date des congés de l'agent mis à disposition.

Article 4

« titre » « prénom » « nom » continue de dépendre de la Ville de Boulogne-Billancourt concernant :

- l'avancement,
- la discipline,

- la délivrance d'autorisations de travail à temps partiel,
- les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Dans les 2 derniers cas, les autorisations sont subordonnées à accord préalable du XX. En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, le XX saisit la Ville de Boulogne-Billancourt par un rapport circonstancié.

Article 5

L'évaluation des activités de « titre » « prénom » « nom » se fera lors de la transmission de la proposition annuelle d'évaluation par le XX.

Article 6

La Ville de Boulogne-Billancourt verse à « titre » « prénom » « nom » la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi, supplément familial de traitement le cas échéant).

Article 7

La Ville de Boulogne-Billancourt sera remboursée des charges salariales de toute nature par le XX.

Article 8

Le XX ne peut verser aucun complément de rémunération à « titre » « prénom » « nom » sauf remboursement de frais.

Article 9

La mise à disposition de « titre » « prénom » « nom » peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande :

- de la Ville de Boulogne-Billancourt,
- du XX,
- de « titre » « prénom » « nom ».

Dans ce cas, un délai de deux mois devra être respecté, à partir de la demande de fin de mise à disposition.

Article 10

Si « titre » « prénom » « nom » ne peut, au terme de sa mise à disposition auprès du XX, être réaffecté(e) dans les fonctions occupées précédemment à la Ville de Boulogne-Billancourt, « titre » « prénom » « nom » sera placé(e) dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 11

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à BOULOGNE-BILLAN COURT, le

Pour le XX

Pour la Ville de Boulogne-Billancourt

Le représentant,

L'agent

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
à l'Urbanisme
aux Ressources Humaines
et à l'Immobilier

Marie-Laure GODIN

Ampliation :

- au comptable public
- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- à l'agent
- au dossier administratif de l'agent

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune - Exercice 2023

Thème	Organisme	Nombre de jours	Montant TTC (euros)
Journées Nationales des Femmes Élues	Élues locales	1	1 000 euros